

LA REPRÉSENTATION FISCALE DE VOTRE FILIALE AU ROYAUME UNI

A partir de £73,000 de chiffre d'affaires réalisé sur le sol britannique, toute entreprise française doit s'enregistrer à la TVA auprès des impôts britanniques. Par cette démarche, la société peut facturer 20% de TVA à ses clients, « *output tax* » et récupérer la TVA sur ses factures fournisseurs, « *input tax* ».



La Chambre de Commerce Française en Grande-Bretagne prend en charge et effectue toutes obligations, formalités, déclarations, et paiements relatifs à vos opérations au Royaume-Uni.

Notre offre

- Domiciliation administrative de votre société avec tous les avantages de la domiciliation et de l'adhésion à la Chambre de Commerce Française en Grande-Bretagne
- Assistance pour l'obtention d'un numéro de TVA britannique
- Conseils variés en matière de facturation
- Assistance pour l'ouverture d'un compte bancaire
- Préparation des déclarations trimestrielles de TVA et déclarations mensuelles d'échange de biens